



Département des Bouches-du-Rhône
Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues

Direction Administration Générale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES

ARRETE N° 6.2024

Abroge et remplace l'arrêté n° 1.2023 en date du 2 mai 2023

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Guillaume BIOUS, directeur du CIAS

Le Président du Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,

VU l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs autorisant le président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur,

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS n° 2020/07/03 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président du CIAS,

VU l'arrêté du président du CIAS n° 001-2020 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à la vice-présidente,

Arrête :

Article 1^{er}: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du CIAS du Pays de Martigues n° 1.2023 en date du 2 mai 2023.

Article 2: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Guillaume Bious, directeur du CIAS, pour les actes suivants :

- Documents relatifs à la formation des personnels,
- Arrêtés de première nomination et de renouvellement de nomination du personnel vacataire,
- Bordereaux divers,

Article 3 : La signature par Monsieur Guillaume Bious des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du président ».

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240620-6-2024-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 7 :

Le directeur du CIAS et le receveur municipal (ou trésorier principal) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Martigues, le 20 juin 2024

Notifié, le

**LE DIRECTEUR,
Guillaume BLOUD**

**LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**

